



Arrêté portant de renommer « l'Avenue de Conches » en « l'Avenue Michel Cluizel »

Le Maire de la commune de Mesnils-sur-Iton

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28

Considérant l'intérêt communal que représente de renommer « l'avenue de Conches » en « l'Avenue Michel CLUIZEL » en hommage à Monsieur Michel CLUIZEL

Vu la délibération n° 2021-014 en date du 28 janvier 2021 portant de renommer « l'avenue de Conches » en « l'Avenue Michel CLUIZEL »

Vu l'accord écrit des 4 enfants héritiers du défunt

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dénomination de la voie communale est désignée « Avenue Michel CLUIZEL ».

Article 2 : La nouvelle dénomination commence au « Chemin de Brechainville » et se termine au Carrefour giratoire Saint Jean au lieu-dit le Nuisement (RD 140)

Article 3 : La dénomination de cette rue sera communiquée aux différents services : la Poste, la Direction Départementale des Routes, la Gendarmerie et les Pompiers

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 4 février 2021

Le Maire, Madame Colette BONNARD

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20210204-2021-01-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Notification : 09/02/2021

